



**OBJET** : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE LA PRESIDENTE A MME PIGNATEL AGNES, 2ème VICE-PRESIDENTE.

La présidente de la CCVUSP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la CCVUSP ;

Considérant que la présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau ;

### **ARRETE N°2023/162**

**Article 1er** : A compter du **17 novembre 2023**, délégation de fonctions est donnée à Mme **PIGNATEL Agnès**, **2ème vice-présidente**, en charge de l'attractivité du territoire à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **assurer l'exécution et le suivi des décisions en matière de :**
  - Schéma signalétique,
  - Zones d'activités économiques,
  - Hôtel d'entreprises,
  - Plan Local de Développement Economique (PLDE),
  - Politique locale du commerce,
  - Opération de Revitalisation du Territoire,
  - Fonds européens,
  - Propriétés et bâtiments communautaires,
  - Mobilité,
  - Numérique.

**Article 2** : A compter de cette même date, l'intéressée percevra l'indemnité de fonctions des vice-présidents fixée par délibération n°2023/146 du 26/10/2023.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette,
- Monsieur le trésorier de la CCVUSP.

Fait à Barcelonnette,  
Le 17 novembre 2023.

La Présidente,  
Mme Elisabeth JACQUES.

Notifié à Mme PIGNATEL Agnès,  
le.....  
Signature :

